

Mairie de

NANCRAS

17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°1/8/2022

En exercice :12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D  
Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A

**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**OBJET : ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS**

**PARCELLES A 32, A756 et A 1137**

**19 rue de Saintonge**

**M LOISIER ALAIN**

**PROPOSITION D'UN PRIX D'ACHAT**

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1, L 1211-1 et L 3222-2,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services du domaine en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de trois parcelles :

- parcelle A 32. 19 rue de Saintonge. 260m<sup>2</sup>. Située dans la zone UA du PLU.

Maison ancienne affectée à un commerce de boucherie. Estimée à 80 000 € par Maître RIVIERE Olivier le 07 juillet 2014.

- parcelles A 1137. garage sans eau ni électricité. 72 m<sup>2</sup>. Situé dans la zone UA du PLU. Estimé à 10 000 € par Maître RIVIERE Olivier le 07 juillet 2014.

- parcelle A 756. jardin. 182 m<sup>2</sup>. Situé dans la zone UA du PLU.

Monsieur Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur LOISIER Alain, représentant la SCI CADE et propriétaire de ces trois parcelles vend les parcelles A 32 et A 1137 pour la somme de 90 000€.

Monsieur le Maire propose d'y intégrer la parcelle attenante A 756 en proposant un montant total de 95 000€.

**AR Prefecture**

017-211702550-20221110-1\_8\_2022-DE  
Reçu le 23/11/2022  
Publié le 23/11/2022

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce local afin de pérenniser l'activité commerciale dans le centre-bourg. Le boucher actuel resterait dans les lieux, en location.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Décide de l'acquisition des parcelles A 32 (19 rue de Saintonge), A 756 et A 1137 (le bourg nord) moyennant le prix de 95 000€.
- Dit que les frais notariés seront à la charge exclusive de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de parcelles en l'étude de Maître NAVET ou maître GILBERT de la SAS NOT'ATLANTIQUE (1 bd de Cordouan CS 40038 17201 ROYAN CEDEX), ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20221110 -- _ ----- -- _
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : _ / _ / 2022

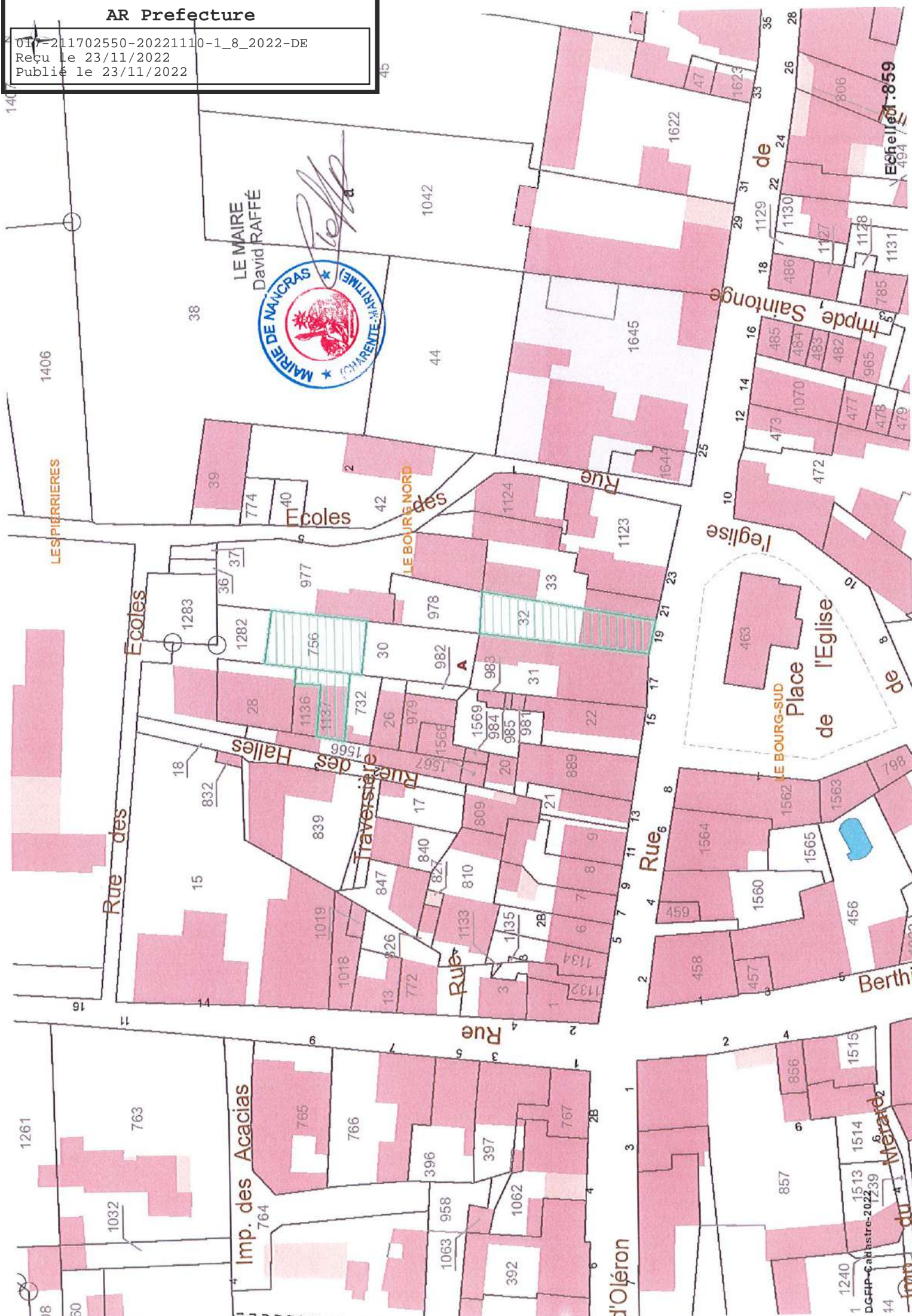






LE MAIRE  
David RAFFÉ

*[Handwritten signature]*





MAIRIE DE

NANCRAS  
17600EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°2/8/2022

En exercice :12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D  
Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A

**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**OBJET : ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS  
PARCELLE A 32, A 756 et A 1137  
COMMERCE DE BOUCHERIE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M LOISIER Alain représentant la SCI CADE vend l'immeuble au 19 rue de Saintonge, une maison ancienne affectée à un commerce de boucherie. Afin de pérenniser l'activité de boucherie qui est considérée comme un commerce de première nécessité et de proximité, Monsieur le Maire propose d'acquérir le local. La SARL José HARDY, ayant le fond de commerce de la boucherie, continuerait à exercer dans le local.

Par délibération du 10 novembre 2022 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le local, le garage et le jardin attenants pour la somme de 95 000€. Les frais de notaires peuvent être estimés à 10 000€.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal est favorable à cette acquisition en octroyant des crédits nécessaires au budget 2022.

Il ajoute que ce projet est éligible à une subvention départementale au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- département : 45% : 45 000€
- autofinancement : 35% :55 000 €

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le département pour l'acquisition de la propriété sise au 19 rue de Saintonge affectée au commerce de boucherie ainsi que le garage et jardin attenants.
- Adopte le plan de financement proposé
- l'autorise à entreprendre dans ce cadre toutes démarches utiles
- l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
David RAFFÉ

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-21170255020221110--
-----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2022



*David Raffé*

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°3/8/2022

En exercice :12

Présents : 8

Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D

Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A

**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°5**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
David RAFFÉ

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20221110 --
-----
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2022



*[Handwritten signature of David Raffé]*

MAIRIE DE

NANCRAS  
17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°4/8/2022

En exercice :12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D

Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A

**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX DE NANCRAS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
David RAFFÉ



TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20221110 --

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : / / 2022



EXTRAIT

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

17600

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°5/8/2022

En exercice :12

Présents : 8

Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D  
Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A

**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**OBJET : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOCAUX  
COMMERCIAUX  
AUTORISATION**

Par délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal autorise l'achat du local de la boucherie sur le budget annexe des locaux commerciaux afin de pérenniser cette activité de première nécessité.

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe sur l'exercice 2022, il convient aujourd'hui de prévoir une avance de 105 000€ du budget principal au budget annexe Locaux Commerciaux.

Cette avance sera par la suite remboursée au budget principal par le budget annexe.

Le versement de cette avance sera imputée tel que suit :

- budget principal : dépense réelle au chapitre 27638 « autre créance immobilisée »
- budget annexe Locaux Commerciaux : recette réelle au chapitre 16, article 168741 « autres dettes ».

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal sur 15 ans avec un versement annuel de 7 000€ jusqu'en 2037.

année	annuité	Capital restant dû	année	annuité	Capital restant dû
2023	7 000€	98 000€	2031	7 000€	42 000€
2024	7 000€	91 000€	2032	7 000€	35 000€
2025	7 000€	84 000€	2033	7 000€	28 000€
2026	7 000€	77 000€	2034	7 000€	21 000€
2027	7 000€	70 000€	2035	7 000€	14 000€
2028	7 000€	63 000€	2036	7 000€	7 000€
2029	7 000€	56 000€	2037	7 000€	0€
2030	7 000€	49 000€			

**AR Prefecture**

017-211702550-20221110-5\_8\_2022-DE  
Reçu le 23/11/2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Accepte le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 105 000 € du budget principal au budget annexe Locaux Commerciaux
- Autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2022 selon les écritures mentionnées ci-dessus.
- Adopte la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

*David Raffé*  
David RAFFÉ

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20221110 --

----- --

**Accusé de Réception Préfecture**

Reçu le :     /     / 2022



**NANCRAS**  
17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°6/8/2022

En exercice : 12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D  
Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A  
**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT RECENSEURS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;  
Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Sur le rapport du maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

– La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-février 2023.

Sont inclus dans leurs missions, les deux demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance.

- Chaque agent sera payé sur la base d'un forfait de 900€ net.
- De charger Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12-article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20221110- -

Accusé de Réception Préfecture



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°7/8/2022

En exercice :12

Présents : 8

Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D

Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A

**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Le Syndicat Départemental de la voirie propose une mission d'assistance technique générale qui porterait essentiellement sur une assistance technique et administrative ainsi que sur la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel ainsi qu'une estimation par ratios du coût de maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire présente en détail les termes de la convention. La rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant. Elle serait de 150€ par an pour la mission d'assistance technique et administrative. Le diagnostic de voirie serait quant à lui à 1 200€.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- de refuser la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la voirie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20221110--

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : / / 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,





**MAIRIE DE**

**NANCRAS**

**17600**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de Conseillers :**

**N°8/8/2022**

En exercice :12

Présents : 8

Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD S

Mme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D

Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A

**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022

**ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE  
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.



Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

**APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20221110--

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : / / 2022



Le Maire,



MAIRIE DE

NANCRAS  
17600EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°9/8/2022

En exercice :12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A  
Mrs RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O**ABSENTS EXCUSES:** Mmes MONTUS A, MACHEFERT K  
MM JOUBERT D et BEAUCHAUD SMme MONTUS A a donné pouvoir à M RAFFE D  
Mme MACHEFERT K a donné pouvoir à M DURAND L**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MICHAUD A**DATE DE PUBLICATION :** 17 novembre 2022**OBJET : AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LES  
BASSINS DE CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS PORTÉE PAR L'OUGC DE LA  
SAINTONGE**

Le Maire informe le conseil municipal que par arrêté inter préfectoral en date du 17 octobre 2022, il a été prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le périmètre de gestion de l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) de la Saintonge.

Cette enquête se déroulera du 14 novembre au 13 décembre 2022.

La Commune de Nancras, se trouvant dans le périmètre de l'OUGC de la Saintonge, doit donner son avis.

**Entendu l'exposé,*****Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- Émet un avis favorable au projet***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David RAFFÉ

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20221110--

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : / / 2022